



**MEMORANDUM D'ENTENTE**  
**SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D'INFORMATION EQUASIS**  
**(à jour des modifications au 26 novembre 2015)**

*En Français*

Two sets of handwritten signatures are present at the bottom right of the page. The first set consists of two black ink signatures, one above the other. The second set consists of two blue ink signatures, one above the other. Below these signatures are the names 'Paul' and 'My' written in black ink, followed by a small circular stamp or mark.

## MEMORANDUM D'ENTENTE

### SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D'INFORMATION EQUASIS

(à jour des modifications au 26 novembre 2015)

- Section 1: Objectifs
- Section 2: Participation
- Section 3: Coopération
- Section 4: Données relatives aux navires
- Section 5: Organisation
- Section 6: Amendements
- Section 7: Responsabilités
- Section 8: Dispositions finales

Les participants à ce Mémoire d'entente (sont ci-après dénommés "Participants"),

**Approuvant** entièrement l'objectif poursuivi par la Campagne pour la qualité du transport maritime de promouvoir une culture de la qualité au sein de l'industrie maritime dans son ensemble,

**Reconnaissant** l'importance d'améliorer la transparence des informations, concernant la qualité des navires et de leurs exploitants pour conduire à une véritable culture de la sécurité et de la qualité dans le transport maritime,

**Rappelant** la déclaration ministérielle conjointe adoptée à Vancouver le 25 mars 1998 par la première conférence ministérielle conjointe du Mémoire de Paris et de Tokyo sur le contrôle des navires par l'Etat du port appelant à une coopération accrue entre les autorités de contrôle des navires par l'Etat du port et les autres agences concernées ,

**Rappelant également** la conférence de Lisbonne, en juin 1998, sur la qualité du transport maritime, et les événements ultérieurs survenus dans le cadre de la campagne sur la qualité du

transport maritime, durant laquelle les participants, représentant l'ensemble des secteurs de l'industrie maritime, ont appelé à un accès plus large aux informations existantes relatives à la sécurité des navires,

**Convaincues** de la nécessité de la coopération entre les autorités publiques et l'industrie maritime en matière d'échange d'informations relatives à la sécurité des navires,

**Notant** que ce Mémoire n'est pas un document juridiquement contraignant et n'est pas destiné à imposer des obligations juridiques de quelque nature que ce soit sur l'un quelconque de ses participants,

Sont convenues de l'entente suivante :

## **Section 1 Objectifs**

- 1.1 Le but de ce Mémoire est l'établissement et le fonctionnement efficace d'un système d'information ci-après désigné sous le nom d'"Equasis", sur les données relatives à la qualité et à la sécurité maritime concernant les navires de la flotte marchande mondiale ainsi que les informations statutaires des navires relatives à la protection de l'environnement.
- 1.2 En rendant les informations pertinentes publiquement disponibles sous une forme aisément accessible, Equasis permet aux personnes impliquées dans le transport maritime d'être mieux informées sur la performance des navires et des organisations maritimes. Equasis vise ainsi à améliorer la qualité du transport maritime et à réduire les pratiques inférieures aux normes de sécurité dans tous les secteurs de l'industrie maritime.

## **Section 2 Participation**

- 2.1 La participation du présent Mémoire (Comité de Suivi) est ouverte aux autorités suivantes :
  - a – Les autorités participant à des Mémoires d'entente régionaux reconnus sur le contrôle des navires par l'Etat du port lesquels sont fournisseur de données, approuvés lors de leur candidature,

b – Les Gardes Côtes des Etats Unis d’Amérique (USCG), et

c – Les initiateurs du projet : l’autorité maritime de la France et l’Agence Européenne de Sécurité Maritime, représentant la Commission européenne (ci-après désignée sous le nom d’AESM).

## 2.2 Les observateurs

Les observateurs ne disposent pas de droit de vote au Comité de Suivi et sont :

- L’Organisation Maritime Internationale (OMI), et
- Les autorités maritimes qui ont pris l’engagement de devenir membre à part entière du Comité de Suivi, mais qui sont encore en train de mettre en place les procédures qui permettraient de le devenir alors le statut d’observateur est alloué pour une période maximale d’une année à partir de la date de notification initiale au Comité de Suivi par l’état candidat. Le statut d’observateur est délivré à la majorité simple des membres du Comité de Suivi.
- Les états qui ont suspendu leur contribution à Equasis mais qui expriment par la suite le souhait de rejoindre le Comité de Suivi en tant que membre de plein droit alors le statut d’observateur est alloué pour une période maximale d’une année à partir de la date de notification au Comité de Suivi par l’état candidat et non à partir de leur date de suspension. Le statut d’observateur est délivré à la majorité simple des membres du Comité de Suivi.

2.3 Sans remettre en question, la participation actuelle, les participants doivent s'efforcer d'atteindre, dans la mesure du possible, l'équilibre géographique dans la représentation des régions.

## Section 3 Coopération

3.1 Chaque participant donne effet aux dispositions du présent Mémorandum conformément à ses engagements.

3.2 Chaque participant cherche à promouvoir par tous les moyens appropriés l’échange d’informations objectives et la transparence dans le transport maritime.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page, including a large signature that appears to be 'Paul' and other initials like 'GRI' and 'Ply'.

- 3.3 Chaque participant s'engage à consulter les autres participants et à coopérer avec eux afin de poursuivre les objectifs du Mémorandum.
- 3.4 Chaque participant s'engage à contribuer à part égale au budget d'Equasis.

#### **Section 4 Données relatives aux navires**

- 4.1 Equasis intente de à recueillir, traiter et diffuser les informations pertinentes relatives à la qualité et à la sécurité de la flotte mondiale des navires marchands ainsi que des informations statutaires relatives à la protection de l'environnement qui lui sont fournies avec la permission des propriétaires de ces informations.
- 4.2 Les propriétaires de l'information visée à l'article 4.1 prouvant ce dernier à Equasis sont ci-après dénommés "Fournisseurs de données".
- 4.3 Le concept de fournisseur de données, ainsi que les critères, règles, procédures et outils à utiliser lors de l'examen de la candidature de fournisseurs de données potentiels pour Equasis sont régies par la Procédure d'Accréditation de Fournisseurs de Données dans sa dernière version telle qu'approuvée par le Comité de Suivi.
- 4.4 Les informations diffusées par Equasis sont accessibles par Internet selon les modalités définies par le Comité de Suivi.

#### **Section 5 Organisation**

##### **5.1 Le Comité de Suivi**

- 5.1.1 Un Comité de Suivi est établi, composé d'un représentant de chacun des participants. Il assure les tâches qui lui sont confiées par le présent Mémorandum.
- 5.1.2 Le Comité de Suivi peut inviter à participer, comme observateurs sans droit de vote, des organisations maritimes concernées.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page, including names like 'Paul', 'Pink', 'C', and 'Ply'.

5.1.3 Au moins, un représentant de l'Unité de Gestion participe aux réunions du Comité de Suivi en tant que conseiller.

5.1.4 Au moins, un représentant de l'Unité Technique doit participer aux réunions du Comité de Suivi en tant que conseiller.

5.1.5 Le Comité de suivi se réunit deux fois par an, et en toute autre occasion qu'il peut décider. Il élit son président en son sein et adopte son règlement intérieur.

### 5.1.6 Le Comité de Suivi

- .1 guide le fonctionnement de l'Unité de Gestion et de l'Unité Technique,
- .2 approuve les rapports annuels d'activité préparés par les Unités de Gestion et Technique,
- .3 approuve les dépenses et le projet de budget d'Equasis,
- .4 approuve les travaux et planification préparés par les Unités de Gestion et Technique,
- .5 évalue les recommandations du Bureau Editorial et prendre une décision pour l'approbation ou le rejet des fournisseurs de données.
- .6 entérine la nomination du responsable de l'Unité de Gestion, et
- .7 suit tous les sujets et prend toute décision appropriée en relation avec le fonctionnement et l'efficacité du présent Mémoire, et

5.1.7 Les décisions du Comité de Suivi sont arrêtées par un vote à la majorité simple des participants présent à la réunion.

5.1.8. Tout participant peut se retirer du Comité de Suivi après l'avoir informé au moins six mois à l'avance de son intention de se retirer.

## 5.2 L'Unité de Gestion

5.2.1 Une Unité de Gestion est établie en vue d'assurer la gestion quotidienne d'Equasis. L'Unité de Gestion travaille, sans poursuivre un but lucratif, dans le but d'améliorer la qualité dans le transport maritime.

5.2.2 L'AESM met en place l'Unité de Gestion, l'implante dans ses locaux et à la finance (sur ses propres fonds).

5.2.3 L'Unité de Gestion, agissant selon les lignes directrices établies par le Comité de Suivi et dans les limites des ressources qui ont été mises à la disposition d'Equasis:

- .1 gère les arrangements commerciaux avec les fournisseurs d'information à Equasis et définit les modalités d'accès au système d'information et à son utilisation,
- .2 évalue toutes les demandes de candidatures de fournisseurs de données en conformité avec la Procédure d'Accréditation, dans sa dernière version approuvée par le Comité de Suivi et prépare des propositions pertinentes pour le Bureau Editorial et le Comité de Suivi,
- .3 prépare le projet de budget pour Equasis à soumettre au Comité de Suivi,
- .4 prépare les réunions, diffuse les documents et fournit l'assistance qui peut être nécessaire au Comité de Suivi et au Bureau Editorial pour leur permettre de remplir leurs fonctions,
- .5 facilite l'échange d'informations, prépare des résumés et des statistiques à partir des informations fournies par Equasis, prépare les rapports qui peuvent être utiles au fonctionnement du présent Mémoire,
- .6 donne les instructions appropriées à l'Unité Technique,

- .7 traite les plaintes relatives aux services fournis par Equasis, au travers d'un support dédié et autres moyens adéquats,
- .8 établit un rapport annuel détaillé de ses activités, y compris celles de l'Unité Technique, pour approbation par le Comité de Suivi,
- .9 assure la promotion d'Equasis, et
- .10 entreprend toute autre tâche pouvant être nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du présent y compris la formulation de propositions pour améliorer, renforcer et étendre le système d'information d'Equasis.

5.2.4 L'Unité de Gestion est dirigée par un responsable dont la nomination est entérinée par le Comité de Suivi.

### 5.3 L'Unité Technique

#### 5.3.1 L'Unité Technique:

- .1 développe le système d'information et administre la base de données,
- .2 est responsable des aspects techniques de la fourniture d'information à Equasis, y compris la mise en place et la maintenance des ressources informatiques et de tout autre équipement approprié,
- .3 assure un fonctionnement efficace d'Equasis en privilégiant le recours aux standards technologiques les mieux adaptés,
- .4 transmet à l'Unité de Gestion un rapport annuel détaillé de ses activités, et
- .5 doit s'attacher en permanence à évaluer et, le cas échéant, à améliorer la performance et la qualité du système.

5.3.2 L'exploitation technique du système d'information d'Equasis est assurée par l'Administration maritime Française.

#### 5.4 Le Bureau Editorial

5.4.1 Le Bureau Editorial est composé de représentants des participants et des fournisseurs de données approuvés.

5.4.2 Le Bureau Editorial se réunit deux fois par an, et en toute autre occasion qu'il peut décider. Il élit son président en son sein et adopte son règlement intérieur.

5.4.3 Au moins un représentant de l'Unité de Gestion et un représentant de l'Unité Technique doivent participer aux réunions du Bureau Editorial.

5.4.4 Le Bureau Editorial peut inviter à ses réunions des utilisateurs du système d'information Equasis et d'autres organismes qui contribuent aux objectifs d'Equasis.

#### 5.4.5 Le Bureau Editorial:

- .1 évalue et assure le suivi de la qualité et de la pertinence des informations diffusées par Equasis,
- .2 fournit à l'Unité de Gestion et à l'Unité Technique, des conseils ou des avis portant sur toute question relative à la fourniture d'informations à Equasis,
- .3 évalue toutes les demandes de candidatures de fournisseurs de données en conformité avec la Procédure d'Accréditation dans sa dernière version approuvée par le Comité de Suivi et prépare des propositions pertinentes pour le Comité de Suivi.

## Section 6 Amendements

- 6.1 Tout participant peut proposer des amendements au présent Mémorandum.
- 6.2 Toute proposition d'amendement est soumise à l'examen du Comité de Suivi par l'intermédiaire de l'Unité de Gestion.
- 6.3 Les amendements sont adoptés à la majorité des deux tiers des membres du Comité de Suivi présents et votants.
- 6.4 Un amendement entre en vigueur 60 jours après son adoption ou à la fin de toute période différente déterminée unanimement par les membres du Comité de Suivi présents et votants au moment de l'adoption de l'amendement.

f

## Section 7 Responsabilités

Les Participants, les organisations invitées à participer comme observateurs aux réunions du Comité de Suivi, ne peuvent être tenus pour responsable de l'exactitude ou de la fiabilité des données diffusées sur Equasis. Ils n'acceptent aucune responsabilité du fait de la gestion, de la mise en œuvre ou de l'usage d'Equasis.

## Section 8 Dispositions finales

- 8.1 Le présent Mémorandum est conclu sans préjudice des droits et des obligations de chaque participant, y compris en vertu d'un quelconque accord international.
- 8.2 Le présent Mémorandum entre en vigueur à la date de sa signature par tous les participants au mémorandum, date à laquelle le Mémorandum de mai 2009 cessera de produire effet. Les nouveaux Participants le signeront par la suite.
- 8.3 Les versions anglaise, espagnole et française du texte font également foi.

SR

~~Handwritten signatures and initials, including 'Gri' and 'Pink'.~~

ai

SIGNÉ à Londres, dans les langues anglaise, espagnole et française, le 6 juillet 2016.

par :

Les autorités maritime de :

Le Brésil

Le Canada

L'Espagne

Les Etats Unis d'Amérique

La France

Le Japon (SIGNÉ à Tokyo , le: 1 / 6 / 2016 )

La Norvège

La République de Corée

Le Royaume Uni

et

L'Agence Européenne de Sécurité Maritime (AESM)